

FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

LIGNES DIRECTRICES DU VOLET DÉVELOPPEMENT DES TALENTS DE 2026-2027

Table des matières :

1. Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique	/ 2
2. Introduction: Développement des talents	/ 3
3. Dates limites et périodes d'activités admissibles	/ 4
4. Auteurs de demande admissibles	/ 5
5. Niveaux de financement	/ 5
6. Activités et dépenses admissibles	/ 5
7. Budget et exigences financières	/ 9
8. Processus de demande	/ 9
9. Critères d'évaluation	/11
10. Auteurs de demande retenus	/12
Annexe 1 – Types d'auteurs de demande admissibles	/15
Annexe 2 – Résultats mesurables	/17

1. Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique

IMPORTANT : Des mises à jour ont été apportées aux paramètres du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM) pour 2026-2027, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'admissibilité des auteurs de demande. Veuillez lire attentivement ces lignes directrices avant de remplir une demande.

Le FOIIM est un fonds d'investissement pour le développement économique conçu pour aider les entreprises et les organismes du secteur de la musique de l'Ontario à maximiser leur croissance, à augmenter leur rendement du capital investi (RCI) et à favoriser un écosystème musical équilibré, dynamique et diversifié.

Principaux buts des programmes :

- Fournir des investissements ciblés pour augmenter les recettes et soutenir la création et le maintien d'emplois et la croissance de l'emploi.
- Maximiser le RCI et améliorer les possibilités d'innovation et de compétitivité (à l'échelle nationale et internationale).
- Optimiser le soutien aux entreprises nouvelles, émergentes et diversifiées dans l'écosystème musical de la province.

Indicateurs de rendement clés :

- Augmentation des recettes.
- Création ou maintien d'emplois.
- Capacité et innovation accrues.
- Écosystème musical équilibré comprenant des entreprises établies, émergentes et diversifiées.

Résultats attendus :

- Augmentation des recettes, des bénéfices, de la création ou du maintien d'emplois, des investissements privés et des recettes fiscales.
- Production de propriété intellectuelle (contenu) pouvant être détenue et consommée à l'échelle nationale et exportée, ce qui se traduit par des recettes et des emplois durables dans la province.
- Amélioration de l'image et du prestige de l'Ontario sur la scène internationale grâce à la découverte et au développement du plein potentiel de la prochaine génération d'artistes émergents.

Les cinq volets du programme sont adaptés à différents segments de l'industrie :

Développement des entreprises du secteur de la musique :

Soutient les entreprises établies (dont les recettes dépassent 125 000 \$) qui prennent des risques pour découvrir et développer des talents et les commercialiser, grâce à des activités d'enregistrement et de production, de marketing et de promotion, d'édition et de développement des entreprises.

Promotion des concerts :

Soutient les entreprises et les organisations (dont les recettes dépassent 125 000 \$) qui produisent ou promeuvent des concerts en Ontario (mettant en vedette des artistes canadiens), dans le but d'augmenter le nombre de concerts et leur qualité pour les résidents et les visiteurs de l'Ontario.

***NOUVEAU* Développement des talents :**

Investit dans des entreprises du secteur de la musique très performantes et présentant un potentiel de croissance (recettes comprises entre 25 000 \$ et 125 000 \$) afin d'améliorer l'accès, de renforcer la compétitivité et d'accélérer la réussite.

Développement des marchés internationaux – Musique :

Fournit aux entreprises du secteur de la musique admissibles des investissements visant à accroître leur part de marché à l'international et à créer des possibilités d'exportation présentant un RCI élevé.

Développement de l'industrie de la musique :

Investit dans des associations professionnelles musicales reconnues afin de mettre en œuvre des initiatives qui renforcent l'écosystème musical de l'Ontario, améliorent sa compétitivité et soutiennent le développement durable de l'industrie.

Ontario Créatif s'engage à favoriser la diversité, la parité hommes-femmes, l'accessibilité et la durabilité environnementale au sein des industries créatives. Veuillez consulter le document **Politiques relatives aux programmes** pour obtenir des renseignements supplémentaires importants.

Les lignes directrices suivantes décrivent les critères d'admissibilité et les renseignements relatifs à la demande pour le volet **Développement des talents** du FOIIM.

2. Introduction : Développement des talents

Le volet Développement des talents investit dans des entreprises du secteur de la musique performantes et présentant un potentiel de croissance afin d'améliorer l'accès, de renforcer la compétitivité et d'accélérer la réussite.

En outre, ce volet offre un financement aux maisons de disques, aux éditeurs de musique, aux sociétés d'impresarios et aux diffuseurs et promoteurs de concerts (y compris les festivals) admissibles afin de soutenir les activités commerciales axées sur : l'élargissement de la liste d'artistes; l'investissement dans l'enregistrement et la production professionnels; l'augmentation des occasions de se produire en concert pour les artistes de l'Ontario; l'amélioration de la qualité des expériences de concerts en Ontario; l'aide à la création d'emplois; le renforcement de la capacité des entreprises; et l'augmentation et le renforcement de la diversité au sein de l'industrie musicale ontarienne. Les investissements du FOIIM soutiendront des modèles d'affaires concurrentiels, évolutifs et innovants, tout en améliorant la viabilité des entreprises et les capacités de la main-d'œuvre.

Le financement est accordé sous forme de subventions directes destinées à couvrir les coûts des activités admissibles. Le volet Développement des talents exige des auteurs de demande qu'ils fournissent une contribution financière afin de garantir que l'investissement de la province génère un RCI maximal (pour plus de détails, voir la section 5 : Niveaux de financement). Les auteurs de demande doivent démontrer des résultats clairs et mesurables qui correspondent aux objectifs de ce volet.

3. Dates limites et périodes d'activités admissibles

Les demandes doivent être soumises par voie électronique via le Portail de demande en ligne (PDL) à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca> avant l'une des deux dates limites suivantes :

le jeudi 30 avril 2026, 17 h HE

pour les activités se déroulant entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 août 2027 (les bénéficiaires disposeront d'une période maximale de 12 mois pour effectuer leurs dépenses au cours de cette période, en fonction de la date de leur première dépense)

OU

le jeudi 24 septembre 2026 à 17 h HE**

pour les activités se déroulant entre le 1^{er} août 2026 et le 15 janvier 2028 (les bénéficiaires disposeront d'une période maximale de 12 mois pour effectuer leurs dépenses au cours de cette période, en fonction de la date de leur première dépense)

pour les activités relatives à des concerts se déroulant entre le 1^{er} décembre 2026 et le 30 novembre 2027 (les bénéficiaires disposeront d'une période de dépenses fixe de 12 mois)

Les demandes et les documents reçus après les dates limites indiquées ci-dessus ne seront pas pris en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande environ 14 semaines après la date limite.

Périodes d'activités admissibles : Les auteurs de demande peuvent commencer à engager des dépenses liées à leurs activités au plus tôt le 1^{er} avril 2026 (pour la date limite du 30 avril 2026) ou le 1^{er} août 2026 (pour la date limite du 24 septembre 2026**), sous réserve de l'approbation du financement et à condition qu'un certificat d'assurance valide soit en place. Les bénéficiaires du financement disposeront de 12 mois pour mener à bien leurs activités. La période d'activité admissible commencera à la date à laquelle la première dépense sera engagée pour toute activité figurant dans la demande de l'entreprise. Veuillez consulter la  (sur la page du volet Développement des talents) pour plus de détails et des exemples illustrant les options qui s'offrent aux auteurs de demande en ce qui concerne les dates de début et de fin de leurs activités.

Les activités doivent être terminées, toutes les dépenses engagées et tous les livrables fournis à la date du rapport final du bénéficiaire, au plus tard le 30 septembre 2027 (pour les bénéficiaires de la date limite du 30 avril 2026) ou le 28 février 2028 (pour les bénéficiaires de la date limite du 24 septembre 2026).

4. Auteurs de demande admissibles

Les maisons de disques, les éditeurs de musique, les sociétés d'imprésarios admissibles et les diffuseurs ou promoteurs de concerts (y compris les festivals) ainsi que les entreprises tirant leurs recettes de l'une ou l'autre combinaison de ces quatre catégories d'auteurs de demande.

Pour être admissibles, les auteurs de demande doivent satisfaire aux critères généraux suivants :

- Être établi en Ontario;

- Être en activité depuis au moins deux ans avant le dépôt de la demande;
- Être en mesure de démontrer que le principal établissement de la société a été situé en Ontario pendant au moins un an avant la date limite;
- Appartenir à des intérêts canadiens;
- Être constitué en société en Ontario ou au fédéral (ou être prêt à se constituer en société immédiatement si la demande est acceptée);
- Être financièrement solvable;
- Avoir un revenu annuel minimum de 25 000 \$ jusqu'à un maximum de 125 000 \$ provenant d'activités musicales admissibles;
- Être en règle avec Ontario Créatif au moment du dépôt de la demande.

Veuillez consulter le document  **Politiques relatives aux programmes** d'Ontario Créatif pour obtenir des renseignements sur les états financiers et autres exigences ou aspects logistiques.

Les nouveaux auteurs de demande **sont encouragés** à contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique (BOPM) au moins deux semaines avant la date limite de dépôt des demandes pour discuter de leur admissibilité. Les auteurs de demande qui ne le font pas peuvent voir leur demande jugée non admissible ou incomplète si l'admissibilité n'est pas clairement établie dans la demande.

REMARQUE : Les auteurs de demande qui répondent aux critères d'admissibilité du FOIIM et d'Expérience Ontario ne peuvent pas recevoir de financement des deux programmes pour le même événement au cours de la même période d'activité.

5. Niveaux de financement

Le financement est fourni sous forme de subventions directes pour une partie des coûts des activités admissibles. Les contributions ne sont pas remboursables, sauf si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations.

Pour les demandes comprises entre 10 000 \$ et 25 000 \$, la contribution du FOIIM ne peut dépasser 75 % du budget total approuvé.

Pour les demandes supérieures à 25 000 \$, la contribution du FOIIM ne peut dépasser 50 % du budget total approuvé.

Les auteurs de demande admissibles peuvent solliciter jusqu'à 40 % de leurs recettes annuelles moyennes sur deux ans, dans la limite de 50 000 \$ par cycle de financement.

6. Activités et dépenses admissibles

Les auteurs de demande ne peuvent soumettre qu'une seule demande, mais peuvent inclure plusieurs activités dans celle-ci. Chaque activité doit être décrite en détail, et le budget doit également fournir une ventilation détaillée des coûts par activité.

Les auteurs de demande proposant un pourcentage plus élevé de dépenses basées en Ontario seront considérés plus favorablement.

Les activités admissibles pour les maisons de disque, les éditeurs de musique et les sociétés d'imprésarios peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- L'enregistrement, le montage, le mixage et la mastérisation des prestations musicales dans une installation ontarienne par un artiste canadien ayant signé avec une entreprise du secteur de la musique établie en Ontario et contrôlée par des intérêts canadiens.
- Les frais d'obtention d'une licence maîtresse pour les enregistrements effectués en Ontario*.
- La production vidéo réalisée en Ontario (c.-à-d. vidéos musicales, vidéos à des fins de marketing en ligne et enregistrement vidéo de concerts à des fins de promotion ou de vente).
- Les activités de marketing et de promotion pour les nouveaux enregistrements ou les performances en ligne par des artistes canadiens ayant signé avec l'entreprise qui présente la demande.
- Les coûts directs de la tournée d'un artiste ayant signé avec l'entreprise qui présente une demande (y compris le marketing, la promotion, la conception audio ou visuelle et la scénographie, les services techniques, le voyage, le transport et l'équipe canadienne employée par l'artiste ou l'auteur ou l'auteur de la demande). Les auteurs de demande peuvent inclure un maximum de 10 000 \$ en frais de soutien à la tournée par artiste (pour une contribution maximale du FOIIM de 15 000 \$ par artiste).
- Les activités de développement des artistes sont axées sur l'acquisition et l'inscription des droits d'auteur des compositions musicales (p. ex. les « camps de chansons »), ainsi que sur la promotion et l'autorisation de l'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio et à la télévision, dans des films, des concerts, la presse écrite, le multimédia ou d'autres médias.
- Activités de développement commercial : activités externes qui créent et favorisent les possibilités de croissance (p. ex. partenariats stratégiques, monétisation des droits).
- Activités de renforcement des capacités : activités internes qui renforcent la capacité de l'organisation à produire des résultats (p. ex. formation du personnel pour le développement des compétences et la croissance professionnelle).
- Innovation : élaboration et mise en œuvre de nouveaux concepts ou de solutions pour optimiser la génération de recettes ou améliorer l'expérience des clients et du public.

Les activités admissibles pour les promoteurs et les diffuseurs de concerts (y compris les festivals) peuvent inclure, sans s'y limiter :

- les cachets d'artistes canadiens;
- la location d'une salle ou d'un lieu;
- les coûts de production et de diffusion, y compris le support audio et visuel, les équipes techniques et de scène;
- la conception et la production de spectacles vidéos et multimédias, y compris les effets spéciaux et l'affichage;
- les coûts associés à la diffusion en direct et aux prestations virtuelles;
- la création et la production de publicité pour tous médias, directement liée à des prestations admissibles;

- la mobilisation de personnel chargé des relations publiques ou de services pour des activités directement liées à la promotion du ou des prestations;
- les activités de développement des entreprises ou de renforcement des capacités (p. ex. formation et perfectionnement du personnel, information ou analyse commerciale, planification commerciale ou financière, innovation numérique);
- les coûts associés aux améliorations de l'accessibilité pour se conformer à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, directement liés à la programmation de l'événement (p. ex. rampes d'accès, zones de visionnement accessibles);
- les activités de développement commercial : activités externes qui créent et favorisent les possibilités de croissance (p. ex. partenariats stratégiques, monétisation des droits);
- les activités de renforcement des capacités : activités internes qui renforcent la capacité de l'organisation à produire des résultats (p. ex. formation du personnel pour le développement des compétences et la croissance professionnelle);
- Innovation : élaboration et mise en œuvre de nouveaux concepts ou de solutions pour optimiser la génération de recettes ou améliorer l'expérience des clients et du public.

Les activités liées à l'exportation et aux voyages doivent faire l'objet d'une demande distincte dans le volet Développement des marchés internationaux – Musique.

** Remarque : Bien que les frais d'obtention d'une licence maîtresse constituent des dépenses admissibles, les auteurs de demande doivent fournir une preuve que l'enregistrement original a été fait en Ontario, au cours des 24 derniers mois. Les auteurs de demande qui désirent inclure les frais d'obtention d'une licence maîtresse avant le processus d'enregistrement doivent fournir une explication claire qui valide le montant proposé, ainsi que l'assurance du moment et de l'endroit où l'enregistrement est censé avoir lieu en Ontario. Les entreprises bénéficiaires peuvent être tenues de fournir des documents supplémentaires à l'étape du rapport provisoire ou final.*

Coûts administratifs et indirects admissibles

- Les coûts des éléments, tels que les salaires du personnel, les locaux et les services d'entreprise qui sont directement utilisés dans la réalisation des activités prévues (jusqu'à un maximum de 25 % des coûts totaux des activités).

Frais de main-d'œuvre admissibles

- **Nouveau poste** : Le coût d'un nouveau poste créé à la suite de l'activité proposée (salarié ou contractuel) peut être inclus comme un poste budgétaire distinct dans le budget de l'activité. Dans la description de l'activité, les auteurs de demande doivent expliquer pourquoi le nouveau poste est nécessaire à la réalisation de l'activité proposée, et si le poste est destiné à se poursuivre après la période initiale de soutien du FOIIM, une justification doit être fournie sur la façon dont le poste sera maintenu par l'entreprise.

Le BOPM tient compte du fait que les personnes qui occuperont les postes proposés ne sont pas nécessairement connues au moment de la demande. Par conséquent, les entreprises bénéficiaires devront fournir, dans leur rapport provisoire ou final, des détails concrets (p. ex. nom complet, description du poste, heures travaillées) concernant les nouveaux employés ou contractuels. Veuillez inclure autant de détails que possible au moment de la présentation de votre demande.

- **Poste actuel ou permanent** : Une partie des salaires ou des traitements du personnel en poste ou des employés contractuels permanents (à temps partiel ou à temps plein) qui sont affectés aux activités proposées peut être incluse dans la section des coûts administratifs et indirects du budget.

Tous les frais de main-d'œuvre inclus doivent être assumés par du personnel ou des employés contractuels établis en Ontario, et doivent être directement liés aux activités proposées. Les coûts liés aux consultants établis à l'extérieur de l'Ontario peuvent être pris en compte lorsqu'une justification opérationnelle est présentée pour démontrer la nécessité d'embaucher des personnes de l'extérieur de l'Ontario et les avantages pour l'entreprise qui présente la demande.

Dépenses en immobilisations admissibles

- Les allocations budgétaires à l'égard des dépenses en immobilisations, telles que l'achat d'équipement, de matériel ou de logiciels, sont admissibles si elles sont nécessaires à une activité (p. ex. infrastructure ou innovation numérique).
 - Équipement, matériel et logiciels : s'ils sont achetés, la valeur d'amortissement à inclure dans le budget doit être calculée selon la méthode linéaire avec une durée de vie utile prévue de 24 mois; s'ils sont loués, le coût réel de la location peut être inclus.

Dépenses non admissibles

- Dépenses liées aux voyages d'affaires (voir le volet Développement des marchés internationaux – Musique);
- Dépenses liées à l'acquisition de catalogues;
- Les dépenses engagées en dehors de la période d'activité approuvée;
- Les dépenses non prévues dans le budget initial et qui n'ont pas reçu d'approbation préalable par Ontario Créatif;
- Les dépenses relatives aux artistes internationaux;
- Les honoraires des producteurs étrangers;
- Les frais de fabrication;
- Les frais de main-d'œuvre et les frais relatifs au personnel non directement liés à l'activité;
- Le coût des avantages sociaux du personnel;
- Les coûts relatifs aux artistes internationaux;
- Les coûts associés aux théâtres musicaux et autres représentations théâtrales;
- Les coûts d'occupation, sauf indication contraire dans les lignes directrices;
- Les coûts immobiliers et les améliorations locatives, ou les coûts des immobilisations relatifs aux structures permanentes;
- Les coûts des boissons alcoolisées ou des produits du cannabis;
- Les frais liés au rapport de mission de compilation, à la mission d'examen ou à la vérification des états financiers de l'auteur ou de l'auteur de la demande;
- Les honoraires liés à l'obtention de services de rédacteurs de demandes de subventions pour la préparation de demandes de financement du gouvernement;
- Les coûts de l'assurance responsabilité civile entreprise (cependant, le coût de l'assurance propre à un événement est admissible);
- Les taxes qui ne sont pas recouvrables par le bénéficiaire (comme la TPS/TVH, la TVP et la TVA);

- Les transactions entre parties apparentées qui n'ont pas reçu d'approbation préalable par Ontario Créatif.

7. Budget et exigences financières

Les frais admissibles directement liés aux activités proposées doivent être inclus dans le modèle de budget des activités fourni dans la demande. Le budget des activités doit contenir des renseignements complets sur la manière dont l'entreprise paiera les activités.

Le montant total du financement doit correspondre au coût total de toutes les activités admissibles. Plus précisément, la section « financement » du budget des activités doit indiquer toutes les sources et tous les montants provenant de l'investissement de l'entreprise (argent en banque), de l'investissement financé (p. ex. marge de crédit, investisseurs), des recettes prévues découlant de l'exécution de l'activité, du financement confirmé du gouvernement ou d'autres organismes de financement privés, et du financement *prévu* du gouvernement ou d'autres organismes de financement, notamment les fonds demandés au titre du volet Développement des talents.

La contribution du FOIIM peut atteindre un maximum de 50 % du budget total pour les demandes supérieures à 25 000 \$, et de 75 % pour les demandes inférieures ou égales à 25 000 \$. Le financement provenant des organismes de financement publics ou privés ne doit pas nécessairement être confirmé au moment de la demande. Toutefois, tout financement non confirmé provenant de ces sources doit être étayé par des renseignements, échéances et documents attestant le niveau de confiance de l'auteur ou de l'auteur de la demande dans l'obtention de ce financement. Veuillez consulter le modèle de budget des activités du volet Développement des talents pour plus de détails sur les critères de financement.

Les auteurs de demande qui versent un pourcentage plus élevé de financement non gouvernemental seront considérés plus favorablement, tout comme les budgets d'activités qui donnent la priorité aux dépenses effectuées en Ontario.

8. Processus de demande

IMPORTANT : Les auteurs de demande qui en sont à leur première expérience avec le FOIIM sont invités à contacter le BOPM au moins deux semaines avant la date limite de présentation des demandes pour discuter de leur admissibilité. Les auteurs de demande qui ne le font pas peuvent voir leur demande jugée non admissible ou incomplète si l'admissibilité n'est pas clairement établie dans la demande.

- Les demandes doivent être présentées par voie électronique via le Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à <https://apply.ontariocreates.ca>.
- Les auteurs de demande qui ne possèdent pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/> et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l'aide, rendez-vous sur le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le [Guide de démarrage du PDL](#).
- Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse électronique applyhelp@ontariocreates.ca.

- Les auteurs de demande sont encouragés à commencer le processus de demande bien avant la date limite afin de disposer de suffisamment de temps pour rassembler les renseignements nécessaires et remplir le formulaire. La demande peut être remplie au fur et à mesure et les renseignements peuvent être enregistrés à mesure qu'ils sont saisis. Une fois enregistrée, la demande peut être modifiée ou complétée jusqu'au moment où elle est présentée.
- Une discussion préalable avec Ontario Créatif concernant l'admissibilité d'une activité ne garantit pas l'obtention d'un financement.

Divulgaration concernant l'IA :

L'utilisation de la technologie de l'IA doit être divulguée et décrite dans votre demande. Cela s'applique (1) à l'utilisation de l'IA pour préparer le contenu du formulaire de demande et des documents justificatifs, et (2) aux projets soumis qui prévoient l'utilisation de la technologie de l'IA dans la création de contenu ou autre. Il incombe à l'auteure ou à l'auteur de la demande de s'assurer que toutes les demandes et tous les projets ont accès à tous les droits sous-jacents, y compris le contenu créé avec l'aide de la technologie de l'IA.

Sommaire des exigences de la demande

Une liste complète des documents exigés figure dans le formulaire de demande sur le Portail de demande en ligne (PDL). Dans le cadre du volet Développement des talents, les documents suivants sont demandés :

- Le budget des activités (modèle fourni);
- Un plan d'affaires (voir les exigences ci-dessous);
- Les statuts constitutifs;
- Les états financiers pour les deux exercices financiers clos les plus récents;
- Les contrats ou certificats et les engagements des artistes (le cas échéant);
- Une confirmation attestant que le financement a été accordé ou qu'il est sur le point de l'être;
- Les documents indiquant que les critères d'admissibilité sont bien respectés (p. ex. preuves des dates de sortie, des ventes, des contrats de gestion ou d'enregistrement ou de licence);
- Le formulaire signé de transaction entre parties apparentées;
- L'affidavit signé de l'auteure ou de l'auteur de la demande.

Veuillez consulter le document  **Politiques relatives aux programmes** pour obtenir des conseils sur les exigences en matière d'états financiers et des renseignements supplémentaires sur le programme.

Plans d'affaires

Les auteurs de demande ont le choix entre soumettre un plan d'affaires ou répondre aux questions relatives au plan d'affaires dans le formulaire de demande sur le PDL.

Les plans d'affaires doivent inclure des renseignements de nature prospective sur les plans de croissance de l'entreprise, étayés par une analyse des atouts concurrentiels, des stratégies de développement des artistes, des ressources humaines, du financement de l'entreprise et d'autres détails importants. Il est recommandé que ce document compte entre 10 et 25 pages. Veuillez ne pas inclure d'états financiers dans votre plan d'affaires.

Le plan d'affaires doit au moins contenir les éléments suivants :

- Les antécédents de l'auteure ou de l'auteur de la demande, y compris le profil du personnel clé;
- La stratégie et le modèle de fonctionnement de l'entreprise;
- Un aperçu du marché;
- Un aperçu des activités commerciales générales, ainsi que des objectifs à court et à long terme;
- Une analyse FFPM de l'entreprise (forces, faiblesses, possibilités, menaces);
- Les motifs justifiant le soutien du FOIIM.

9. Critères d'évaluation

Le volet Développement des talents du FOIIM est un programme concurrentiel. Les auteurs de demande sont invités à s'assurer de remplir toutes les conditions d'admissibilité avant de présenter une demande.

Ils devraient aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande fassent clairement ressortir les points forts de leur proposition par rapport aux lignes directrices du programme et aux critères d'évaluation. Le nombre de demandes qui sera accepté et le montant des fonds accordés dépendront du nombre et de la qualité des activités choisies ainsi que des besoins individuels de chaque auteure ou auteur de demande.

Après confirmation de l'admissibilité des auteurs de demande et des activités, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Antécédents - Mesure dans laquelle l'auteure ou l'auteur de la demande démontre qu'elle ou il possède l'expérience (parcours professionnel pertinent, expérience, réseaux) et les capacités organisationnelles (financières, humaines) nécessaires pour mener à bien les activités proposées. - Présence de diversité* parmi les cadres supérieurs, le personnel ou les employés contractuels ou participation et collaboration significatives avec les communautés en quête d'équité ou sous-représentées dans l'industrie de la musique.	20 %
Risque financier - Explication claire de la capacité financière de l'auteure ou de l'auteur de la demande à entreprendre les activités proposées. - Stabilité et solidité de la situation financière de l'auteure ou de l'auteur de la demande selon les états financiers de l'entreprise.	10 %
Proposition générale - Qualité de la demande, y compris la solidité de l'analyse de rentabilité, la pertinence et la faisabilité des activités, la valeur des initiatives, la clarté générale et l'exhaustivité.	30 %
Répercussions économiques et critiques	25 %

- Mesure dans laquelle les résultats attendus en matière de développement économique sont bien documentés dans la demande, y compris une description des objectifs tangibles, mesurables et réalistes et une explication claire du RCI prévu. - Capacité de l’auteur ou de l’auteur de la demande à générer des retombées économiques importantes pour la province de l’Ontario. - Capacité de l’auteur ou de l’auteur de la demande à obtenir un succès commercial ou critique mesurable grâce aux activités proposées. - Mesure dans laquelle l’entreprise exploite la diversité* comme avantage concurrentiel.	
Résilience et durabilité - Mesure dans laquelle la demande fait preuve d’une planification stratégique et prospective axée sur la croissance à long terme, la durabilité et l’innovation. - Mesure dans laquelle l’entreprise peut tirer parti de l’investissement pour renforcer son profil, son capital ou sa base de talents afin de soutenir sa croissance future.	15 %

* La définition provinciale stipule que les dimensions de la diversité comprennent, sans s’y limiter, l’origine, la culture, l’ethnicité, l’identité sexuelle, l’expression sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l’orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

Le personnel d’Ontario Créatif évaluera les demandes pour s’assurer qu’elles sont complètes et admissibles immédiatement après la date limite. Un jury composé de professionnels de l’industrie et du personnel d’Ontario Créatif examinera et évaluera les demandes admissibles.

Toutes les décisions d’Ontario Créatif sont finales. Ce dernier se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l’intention de tous les auteurs de demande potentiels, et de refuser toute demande pour n’importe quelle raison.

Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d’Ontario Créatif. Ce dernier n’est pas tenu d’octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans les demandes demeureront strictement confidentiels.

Toutes les demandes de renseignements sur les fonds d’Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d’Ontario Créatif et à lui seul.

10. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus devront fournir un rapport final via le PDL avant la date limite indiquée. Ontario Créatif se réserve le droit de demander une mise à jour sur l’état d’avancement des activités financées à tout moment pendant la période d’activité.

En règle générale, les étapes suivantes donneront lieu à des paiements :

- La conclusion de l'entente de paiement de transfert d'Ontario Créatif (veuillez consulter le document **Politiques relatives aux programmes** pour obtenir une copie du modèle d'entente);
- Remise du ou des rapports finaux et approbation ultérieure.

Assurance

Les entreprises bénéficiaires devront souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale prévoyant, sur la base d'événements, une couverture pour préjudice corporel à une tierce partie, pour préjudice personnel et pour dommage matériel jusqu'à concurrence du montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des produits et des opérations achevées. Ontario Créatif et Sa Majesté le Roi doivent être mentionnés comme assurés complémentaires sur toutes les polices d'assurance. Veuillez établir votre budget en conséquence. Des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière d'assurance sont disponibles sur demande.

Modèle d'entente de paiement de transfert

Une fois admise au sein du programme, l'entreprise sélectionnée devra signer une entente de paiement de transfert type du gouvernement de l'Ontario énonçant les conditions de sa participation au programme, y compris l'autorisation donnée par Ontario Créatif d'utiliser le projet et les produits livrables à des fins promotionnelles. Une copie de cette entente se trouve dans le document [Politiques relatives aux programmes](#). Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à modifier le modèle d'entente.

Critères de présentation de rapports

Les bénéficiaires de financement sont tenus de remettre à Ontario Créatif un rapport satisfaisant évaluant l'initiative menée. Les exigences précises en matière de rapports seront décrites en détail dans l'entente de paiement de transfert signée avec Ontario Créatif, mais, en général, les rapports doivent présenter les éléments figurant dans la section « Résultats mesurables » du modèle de rapport, de même que les éléments suivants :

- Les résultats réels mesurables à court terme par rapport aux objectifs initiaux*;
- La stratégie d'obtention des résultats à long terme, le cas échéant;
- La pérennité des activités proposées;
- L'évaluation de l'efficacité dans l'atteinte des objectifs des activités et des objectifs du volet Développement des entreprises du secteur de la musique du FOIIM.

Un rapport sur les coûts est requis dans le cadre du processus de présentation des rapports. Ontario Créatif se réserve le droit de demander des pièces justificatives pour prouver les dépenses réelles encourues par les bénéficiaires au titre du FOIIM.

* voir l'annexe 2 pour consulter une liste des résultats mesurables du FOIIM.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Les demandes de renseignements généraux sur le programme doivent être adressées à omo@ontariocreates.ca.

Ontario Créatif

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui encourage le développement économique, les investissements et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, et des produits multimédias interactifs numériques. <https://www.ontariocreates.ca>

Annexe 1 – Types d’auteurs de demande admissibles

Maisons de disques

Pour être considérées comme étant admissibles au FOIIM, les maisons de disques nationales doivent :

- avoir une liste d’artistes d’au moins deux artistes du secteur de la musique;
- tirer la majeure partie de leurs recettes de l’exploitation des enregistrements maîtres dont ils possèdent ou ont obtenu sous licence les droits d’auteur;
- détenir les droits d’auteur ou la licence sur les enregistrements maîtres d’au moins trois artistes canadiens (par différents artistes) ou de trois albums canadiens, conformément à la définition du contenu canadien figurant dans les règlements du CRTC;
- avoir commercialisé au moins un enregistrement d’artistes canadien au cours des douze derniers mois.

Éditeurs de musique

Pour être considérés comme étant admissibles au FOIIM, les éditeurs de musique canadiens doivent :

- avoir une liste d’artistes active d’au moins deux auteurs-compositeurs canadiens;
- avoir pour activité principale l’acquisition et l’enregistrement de droits d’auteur sur des compositions musicales;
- tirer la majeure partie de leurs recettes de l’autorisation d’utiliser ces compositions dans des enregistrements, à la radio et à la télévision, dans des films, des concerts, dans la presse écrite, dans le multimédia ou dans d’autres médias;
- posséder un minimum de 100 œuvres originales dans le catalogue (avec une part importante de contenu canadien).

Sociétés d’imprésarios

Pour être admissibles au FOIIM, les sociétés d’imprésarios nationales doivent :

- Exercer des activités principales de manière à :
 - guider la carrière professionnelle des artistes dans l’industrie du divertissement nationale et internationale en supervisant leurs activités commerciales quotidiennes;
 - conseiller et guider les artistes sur les questions professionnelles, les projets à long terme et les décisions stratégiques susceptibles d’influencer leur carrière;
 - participer au marketing et à la promotion des artistes et leur fournissent des conseils sur tous les aspects de leur carrière;
- Gérer au moins deux artistes (bien que des exceptions puissent s’appliquer aux imprésarios qui ne représentent qu’un seul artiste si la carrière de celui-ci est à un niveau international avancé);
- Avoir une liste d’artistes actuelle composée d’au moins 50 % de Canadiens;
- Gérer au moins un artiste ayant sorti un album commercial au cours des 24 derniers mois.

Promoteurs et diffuseurs de musique

- Pour être admissibles au FOIIM, les promoteurs et diffuseurs de musique nationaux doivent :
 - avoir pour activité principale la création et la diffusion de concerts;

- programmer (réserver) et promouvoir des concerts et des artistes dans au moins deux salles de concert distinctes en Ontario.

Un promoteur ou un diffuseur de musique qui ne programme actuellement ses concerts que dans une seule salle peut être admissible au volet Développement des talents s'il a l'intention de programmer ses concerts dans deux salles distinctes (situées à des endroits différents) dans le cadre de cette demande.

Les festivals de musique nationaux peuvent également être pris en considération dans la catégorie des promoteurs ou diffuseurs qui présentent une demande, à condition qu'ils répondent aux critères suivants :

- L'auteur ou l'auteur de demande du festival de musique est une société constituée de manière indépendante; ou
- Le festival de musique est l'activité principale de l'auteur ou l'auteur de demande;
- Le festival de musique existe depuis plus d'un an;
- L'auteur ou l'auteur de demande assume le risque opérationnel et financier principal associé à la présentation du festival de musique.

Remarque : Les entités se produisant uniquement dans le cadre de leurs propres événements ne sont pas considérées comme des promoteurs ou les diffuseurs admissibles au titre du FOIIM. Ces entités doivent démontrer qu'elles ont déjà organisé des concerts mettant en vedette d'autres artistes.

Les entreprises qui tirent leurs recettes d'une combinaison des quatre catégories d'auteurs de demande doivent seulement remplir les conditions d'admissibilité d'une seule catégorie pour présenter une demande. Les activités incluses dans la demande peuvent se rapporter à l'une ou à l'ensemble des quatre catégories. Les recettes admissibles doivent correspondre aux activités commerciales principales des catégories d'auteurs de demande énumérées ci-dessus.

Annexe 2 – Résultats mesurables

Les résultats escomptés du volet Développement des talents peuvent comprendre l'un des éléments suivants, selon le type d'activité entreprise. Il n'est pas prévu que chaque auteure ou auteur de demande atteigne tous les résultats ci-dessous. Les auteurs de demande doivent fournir une liste de tous les résultats escomptés dont ils feront état dans leurs rapports provisoire et final, si leur demande de financement est acceptée.

Résultats mesurables – Développement des talents (maisons de disques, éditeurs de musique, sociétés d'imprésarios)
Nombre d'artistes soutenus
Cachets versés aux artistes
Nombre de nouveaux enregistrements soutenus – artistes nationaux
Nombre de nouvelles possibilités de représentation pour les artistes (y compris en ligne)
Incidence des médias en ligne et sociaux (paramètres)
Incidence des médias traditionnels (paramètres) : pièces radiophoniques ou vidéo, interviews, articles, critiques, etc.
Succès critique des projets soutenus
Durabilité des résultats des activités (y compris l'augmentation de la capacité ou de l'innovation)
Succès commercial des activités soutenues : unités vendues, flux, recettes de billetterie, etc.
Croissance des entreprises et augmentation des recettes
Nombre de marchés internationaux visés
Augmentation des recettes des ventes internationales
Emplois créés ou maintenus
Initiatives tangibles visant à améliorer ou à intégrer davantage la diversité, l'équité et l'inclusion dans les activités de l'entreprise (p. ex. formation du personnel, pratiques d'embauche, signatures d'artistes).

Pour les diffuseurs et promoteurs de concerts (y compris les festivals), les résultats escomptés peuvent comprendre l'un des éléments suivants, selon le type d'activité entreprise.

Résultats mesurables – Développement des talents (promoteurs et diffuseurs de musique)
Promouvoir l'Ontario en tant que centre de la musique en direct
Nombre d'artistes soutenus
Cachets d'artistes canadiens
Nombre de spectateurs, de billets de concert ou de visionnements en ligne
Incidence sur les médias sociaux (indicateurs de mesure)
Incidence sur les médias traditionnels (indicateurs de mesure) : entrevues, articles
Réussite déterminante des projets financés
Pérennité des résultats du projet
Réussite commerciale des projets financés
Croissance de l'entreprise : hausse des recettes brutes
Augmentation des recettes provenant de commandites
Rendement du capital investi du financement versé au titre du FOIIM
Nombre d'emplois créés ou maintenus
Nombre de salles de spectacles soutenues
Nombre de nouvelles possibilités de prestation offertes aux artistes
Initiatives tangibles visant à améliorer ou à intégrer davantage la diversité, l'équité et l'inclusion dans les activités de l'entreprise (c.-à-d. formation du personnel, pratiques d'embauche, politiques et pratiques relatives à la liste d'artistes).